

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

COMMUNE DE MAYO-BALEO

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

MAYO-BALEO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL STRUCTURE OF
PROCUREMENT MANAGEMENT

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune de Mayo-Baleo

AUTORITE CONTRACTANTE : Maire de la Commune de Mayo-Baleo

COMMISSION COMPETENTE : Commission Interne de Passation de Marché auprès de la
Commune de Mayo-Baleo

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

DEMANDE DE COTATION N° DC/1-1/DC/R-AD/D-F&D/C-MB/SG/SIGAMP/2026
DU 19 JAN 2026

RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN VEHICULE PICK UP POUR LE
COMPTE DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : FEICOM/COMMUNE DE MAYO-BALEO

EXERCICE 2026

SOMMAIRE

Pièce n°1 : Avis de Consultation

Pièce n°2 : Règlement de la Consultation

Pièce n°3: Spécifications techniques

Pièce n°4 Cadre du devis estimatif et quantitatif

Pièce n°5 Modèle de la Lettre Commande

Pièce n°6 Formulaire de soumission

Pièce N°1 : AVIS DE CONSULTATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

COMMUNE DE MAYO-BALEO

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

MAYO-BALEO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL STRUCTURE OF PROCUREMENT
MANAGEMENT

**Avis de Consultation N°001/DC/R-AD/D-F&D/C-MB/SG/SIGAMP/2026 DU
19 JAN 2026
pour l'acquisition d'un (01) véhicule Pick Up pour le compte de la Commune
de Mayo-Baleo
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT : BUDGET FEICOM/COMMUNE DE GALIM-TIGNERE, EXERCICE 2026

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le Maire de la Commune de Mayo-Baleo, Autorité Contractante, lance une consultation en vue d'une demande de cotation pour l'acquisition d'un véhicule Pick Up pour le compte de la Commune de Mayo-Baleo.

2. CONDITION DE PARTICIPATION

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droits camerounais exerçant dans le domaine

3. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est fixé à deux (02) mois.

4. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des prestations, objet de la présente consultation, est de 40 000 000 (quarante millions) francs CFA TTC.

5. FINANCEMENT

Le véhicule objet de la présente Consultation est financé par le budget du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), exercice 2026.

6. ADMINISTRATION AU NOM DE LAQUELLE SERA CONCLU LE MARCHE

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires par la Commission Interne de Passation des Marchés de la **Commune de Mayo-Baleo**, ce marché de fourniture sera conclu entre l'Adjudicataire et le Maître d'Ouvrage, pour le compte de la **COMMUNE DE MAYO-BALEO**.

7. ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de Consultation peut être retiré à la **COMMUNE DE MAYO-BALEO**, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de 50 000 (Cinquante mille) francs CFA à la Recette Municipale de la Commune de Mayo-Baleo au titre des frais de dossier.

8. CAUTION DE SOUMISSION

Les soumissionnaires sont dispensés de la production de la caution de soumission conformément à la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB DU 23 JUILLET 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics en son point 7 alinéa c.

9. DELAI DE REPONSE DES SOUMISSIONNAIRES

Il est accordé aux soumissionnaires désireux de participer à cet avis de consultation un délai de vingt et un jours (21) à compter de la date de publication de cet avis dans le JDM, dans la presse ou par affichage.

10. REMISE DES OFFRES

Les offres rédigées en langue française ou anglaise seront remises en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, chiffrées hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), ainsi que le dossier administratif complet de l'EXERCICE 2026 et la déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, sous pli fermé à la Mairie de Mayo-Baléo, au plus tard le 16/02/2026 à 14 heures précises et devront porter la mention suivante :

**AVIS DE CONSULTATION N° 001 / DC/R-AD/D-F&D/C-MB/SG/SIGAMP/2026 DU
19 JAN 2026
POUR L'ACQUISITION D'UN (01) VEHICULE PICK UP POUR LE COMPTE DE LA
COMMUNE DE MAYO-BALEO
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

11. MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies. Elles seront contenues dans deux (02) enveloppes fermées et scellées, comprenant :

Enveloppe A : Pièces administratives

- La déclaration d'intention de soumissionner ;
- L'accord de groupement, le cas échéant ;
- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- La quittance d'achat du Dossier de Consultation d'un montant de 50.000 Fcfa ;
- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- Le registre de commerce de l'année en cours ;
- Une attestation de conformité fiscale, en cours de validité ; (timbrée)
- L'attestation d'immatriculation timbrée ;
- L'attestation et plan de localisation du soumissionnaire ;

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.

Enveloppe B : Offre financière

- La soumission suivant le modèle fourni dans la présente Consultation ;
- Les caractéristiques techniques du type de véhicule proposé ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif ;
- La garantie du fabricant et le certificat d'origine du véhicule proposé.

Chacune des enveloppes A et B contenant l'original et les copies sera fermée et scellée.

Les deux (02) enveloppés seront placées dans une grande enveloppe elle-même fermée et scellée portant la mention suivante :

**AVIS DE CONSULTATION N° 001 /DC/R-AD/D-F&D/C-MB/SG/SIGAMP/2026 DU
19 JAN 2026
POUR L'ACQUISITION D'UN (01) VEHICULE PICK UP POUR LE COMPTE DE LA
COMMUNE DE MAYO-BALEO
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

12. DUREE DE LA RECEVABILITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

13. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en un seul temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Galim-Tignère en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés

aux date, heure et lieu précisés dans l'Avis de Consultation. Il sera dressé un procès-verbal à l'ouverture des plis.

9. EVALUATION DES OFFRES

La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Mayo-Baléo procédera par la suite à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- A) examen de la conformité des pièces administratives et des offres financières du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- B) vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- C) élaboration d'un tableau des offres.

10. DEPOUILLEMENT DES OFFRES

Le dépouillement aura lieu le 13/02/2020 à 15 heures précises à la Salle de délibération de la Mairie de Mayo-Baléo.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée même en cas de groupement.

11 -Principaux critères d'élimination

Ces critères sont les suivants :

- La non-conformité des spécifications techniques des offres par rapport à celles prévues dans la DC
- Offres incomplètes et non conformes aux critères contenues dans la DC ;
 - Absence d'une pièce administrative ou sa non- conformité (non régularisée après épuisement du délai accordé par la commission) ;
 - Absence d'un prix unitaire quantifié ou d'un sous-détail des prix ;
 - Fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées.

12 -Principaux critères de qualification

Le système de notation est binaire les principaux critères portent sur les éléments ci-après :

- Présentation de l'offre
- Références du soumissionnaire dans le domaine de la prestation ;
- Service après-vente.

13- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

14- Attribution de la Lettre-Commande :

L'Autorité Contractante attribuera la Lettre-Commande au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation.

15- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Mairie de Mayo-Baléo les jours ouvrables ou auprès des Services du Maître d'Ouvrage (SIGAMP) tel : 673 11 54 80/696 37 00 62

16- Lutte contre la corruption

Pour toute tentative de corruption, ou faits de mauvaise pratique, bien vouloir appeler le MINMAP.

Ampliations :

- ✓ MINMAP/F ET D
- ✓ ARMP pour insertion au JDM
- ✓ Affichage
- ✓ Chrono/archives.
- ✓ FEICOM/F et D.

Fait à Mayo-Baléo le 19 JAN 2020

Le Maire de la Commune de Mayo-Baléo
(Autorité Contractante.)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

COMMUNE DE MAYO-BALEO

SECRETARIAT-GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

MAYO-BALEO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL STRUCTURE OF PROCUREMENT
MANAGEMENT

OPINION OF CONSULTATION OF QUOTATION DEMAND

N° ~~004~~ DC/R-AD/D-F&D/C-MB/SG/SIGAMP/2026 of him ~~15/10/2026~~

RELATIVE TO THE ACQUISITION OF A VEHICLE TOYOTA HILUX FOR THE MAYO- BALEO SUBDIVISION COUNCIL "IN PROCEDURE OF EMERGENCY".

FINANCING: FEICOM / MAYO-BALEO BUDGET Exercise 2026

1. OBJECT OF THE CONSULTATION

The Mayor of the Mayo-Baleo COUNCIL, Contracting Authority, spear for the account of the Mayo-Baleo Township, a consultation in view of a demand of quotation for the acquisition of a vehicle pickup 4x4 double cabin for the account of the Mayo-Baleo Council.

2. INVOLVEMENT

Participation in this Call for Tenders is open on equal terms to companies installed in Cameroonian territory".

3. FINANCING

The vehicle object of the present Consultation is financed by the budget of the Special Fund of equipment and Intercommunal intervention (FEICOM) Exercise 2026.

4. ESTIMABLE COST

The estimable cost is inclusive of tax of 40 000 000 (forty millions) CFA francs.

4. ACQUIREMENT OF THE CONSULTATION FILE

The File can be gotten since publication of the present Opinion, on presentation of a receipt of remittance of a non repayable sum of fifty thousand (50.000) CFA francs, payable to the Municipal Recipe of Mayo-Baleo COUNCIL, during the workdays.

6. DISCOUNT OF THE OFFERS

The offers written in languages French or English will be put back in seven (07) copies of which a (01) original and six (06) copies, encoded out taxes (HT) and all included taxes (inclusive of tax), as well as the complete F et Dministrative file of the exercise 2026 and the declaration indicating the intention of soumissionner at the latest according to the model in annex, under closed fold to the Town hall of Mayo-Baleo , the ~~15/10/2026~~ at 02 O'clock PM precise hours and should carry the following mention :

DEMAND OF QUOTATION N° ~~004~~ DC/R-AD/D-F&D/C-MB/SG/SIGAMP/2026 of him ~~15/10/2026~~

RELATIVE TO THE SUPPLY OF A PICK UP FOR THE TOWNSHIP OF MAYO-BALEO COUNCIL "IN PROCEDURE OF EMERGENCY".

"TO OPEN ONLY IN SESSION OF SPOILATION"

7. FASHION OF PRESENTATION OF THE OFFERS

The offers will be presented in French or in English in seven (07) copies of which a (1) original and six (6) copies. They will be contained in two (02) closed envelopes and sealed, containing :
Envelope A: F et Dministrative pieces

- a declaration indicating the intention of soumissionner according to the model in annex ;
- an expedition of the constituent acts of the society or a copy legalized of the TrF et De register ;
- an attestation of non exclusion of the enterprise, delivered by the agency of Regulation of the Public Markets ;
- a copy of taxpayer's card legalized ;
- a certificate of imposition ;
- an attestation of no-bankruptcy delivered by the Room of TrF et De or of the Transplants the Court of the place of the hef et D office of the enterprise ;
- Tax compliance certificate ;
- a copy certified in conformity with the original of the title of patent of the budgetary exercise 2026 ;
- an attestation of submissiveness delivered by the General manager of the CNPS ;
- an attestation of banking domiciliation of the tenderer ;
- a copy of the plan and attestation of localization legalized

N.B.: All enumerated above pieces should date of less than three months and should sign by the authority concerned of the F et Dministrations concerned.

Envelope B: Financial offer

- The submissiveness according to the model provided in the present Consultation ;
- The technical features of the type of vehicle proposed ;
- The descriptive and quantitative slip ;
- The guarantee of the manufacturer and the certificate of origin of the vehicle proposed.

Each of the envelopes TO and containing B the original and the copies will be closed and will be sealed. The two (02) envelopes will be placed in a big envelope herself closed and will be sealed structural the following mention :

DEMAND OF QUOTATION N° ~~DDA~~ DC/R-AD/D-F&D/C-MB/SG/SIGAMP/2026 of him

RELATIVE TO THE SUPPLY OF A VEHICLE PICK UP 4X4 DOUBLE CABIN FOR THE
MAYO-BALEO SUBDIVISION COUNCIL
"IN PROCEDURE OF EMERGENCY".

"TO OPEN ONLY IN SESSION OF SPOILAGE"

8. OPENING OF THE FOLDS

The folds will be open in only one time by the Internal Commission of Transfer of the Ngaoundéré second subdivision council, in presence of the tenderers or their representatives duly mandated to dates them, hour and place specified in the opinion of Consultation. He/it will be raised a minutes to the opening of the folds.

This opening will take place it ~~ACID 21/2026~~ at 03 O'clock PM precise hours to the Room of acts of the Galim-Tignère Town hall by the Internal Commission of Transfer of the Galim-Tignère tenders board. Only the tenderers can attend this session of opening or can make represent itself/themselves of it by a person of their very choice in that s of grouping.

9. ASSESSMENT OF THE OFFERS

The Internal Commission of Transfer of the MAYO-BALEO COUNCIL will proceed letter orders by the continuation to the verification of the conformity and to the comparison of the offers in the following order :

- exam of the conformity of the F et Dministrative pieces and the financial offers of the point of view of the delays and the technical specifications ;
- verification of the arithmetic operations, while using the unit prices if the case arises in letters to conduct the necessary corrections ;
- development of a picture of the offers.

I. Main criterias of elimination

These criterias are the next one :

- Absence of an F et Dministrative piece ;
- technical features of the vehicle proposed no in conformity with the prescriptions of the DC ;
- Distort declaration or pieces falsified ;
- False declaration, falsified or scanned documents

II. Main criterias of qualification

The system of notation is binary and the main criterias are about the elements below :

- Presentation of the offer ;

10 - Length of validity of the offers

The tenderers remain committed by their offer during one period of sixty days (60) days from the date limits fixed for the receipt of the offers.

11 - Assignment of the market

The Contracting authority will assign the market to the tenderer presenting the estimated offer minus the saying and recognized compliant for the essential to the File of Consultation.

12 - Complementary information

The complementary information can be gotten at the tractable hours in the Town hall of MAYO-BALEO COUNCIL, Telephone 673 11 54 80/696 37 00 62.

17. Struggle against corruption

For all attempt of corruption, or mF et De of bF et D practice, well to want to call the MINMAP.

Ampliations :

- ARMP (for publication in the JDM) ;
- DDMAP/Faro et Deo;
- President CIPM/ GALIM-TIGNERE ;
- Display ;
- Stopwatch.



Pièce N°2 :

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 :	Objet de la Consultation
Article 2 :	Pièces contractuelles constitutives du dossier de Consultation
Article 3 :	Conditions générales
Article 4 :	Mode de présentation des offres
Article 5 :	Ouverture des plis
Article 6	Evaluation des offres
Article 7 :	Attribution de la Lettre-Commande
Article 8 :	Notification de l'attribution de la Lettre-Commande
Article 9 :	Procédure de passation de la Lettre-Commande
Article 10 :	Réception du véhicule et Commission de réception

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente Consultation a pour objet l'acquisition d'un véhicule Pick Up pour le compte de la COMMUNE DE MAYO-BALEO.

La livraison de ce véhicule se fera à la Mairie de Mayo-Baléo en présence de tous les membres de la Commission de réception.

Cette Consultation est ouverte aux établissements installés sur le territoire camerounais.

Article 2 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Consultation sont :

- (a) L'Avis de Consultation ;
- (b) Les spécifications techniques,
- (c) Le bordereau descriptif et quantitatif,
- (d) Le modèle de soumission,
- (e) Le modèle de tableau de comparaison des offres.
- (f) Le projet de lettre commande,

Article 3 : CONDITIONS GENERALES

- Toutes les pièces remises par le soumissionnaire, à quelque titre que ce soit, en application de la présente consultation devront être établies exclusivement en langue française ou anglaise et tous les prix seront exprimés en francs CFA.
- Le Maître d'Ouvrage pourra proroger la date limite de réception des offres mentionnées sur l'Avis de Consultation, en publiant un rectificatif. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- Toute offre remise après la date limite de réception sera irrecevable.
- Toute offre déposée avant la date limite ne pourra être ni retirée ni modifiée.
- La durée de validité des offres est de trente (30) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- Le montant de l'offre sera fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics ; il fera apparaître le montant hors taxes (HT), la valeur des taxes et le montant toutes taxes comprises (TTC).
- Toutes les modifications sur le Dossier de Consultation seront communiquées à tous les prestataires ayant participé à la Consultation et la date d'ouverture des plis sera modifiée en conséquence.

Article 4 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais en six (07) exemplaires dont un (1) original et cinq (06) copies. Elles seront contenues dans deux (02) enveloppes fermées et scellées, comprenant :

Enveloppe A : Pièces F et Administratives

- La déclaration d'intention de soumissionner ;
- L'accord de groupement, le cas échéant ;
- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- La quittance d'achat du Dossier de Consultation d'un montant de 50.000 Fcfa ;
- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- Le registre de commerce de l'année en cours ;
- Une attestation de conformité fiscale, en cours de validité ; (timbrée)
- L'attestation d'immatriculation timbrée ;
- L'attestation et plan de localisation du soumissionnaire ;

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des F et Administrations concernées.

Enveloppe B : Offre financière

- La soumission suivant le modèle fourni dans la présente Consultation ;
- Les caractéristiques techniques du type de véhicule proposé ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif ;
- La garantie du fabricant et le certificat d'origine du véhicule proposé.

Chacune des enveloppes A et B contenant l'original et les copies sera fermée et scellée.

Les deux (02) enveloppes seront placées dans une grande enveloppe elle-même fermée et scellée portant la mention suivante :

AVIS DE CONSULTATION N°2026/ _____ /AC/CGT/CIPM DU _____
EN VUE D'UNE DEMANDE DE COTATION POUR L'ACQUISITION D'UN (01) VEHICULE
PICK UP POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Article 5 : OUVERTURE DES PLIS

- 5.1. Les plis seront ouverts en un seul temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune Mayo-Baléo en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés aux date, heure et lieu précisés dans l'Avis de Consultation.
- 5.2. Il sera dressé un procès-verbal à l'ouverture des plis.

Article 6 : EVALUATION DES OFFRES

La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune Mayo-Baléo procèdera par la suite à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- A) examen de la conformité des pièces F et Administratives et des offres financières du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- B) vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- C) élaboration d'un tableau des offres.

Article 7 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre-Commande au soumissionnaire dont l'offre sera la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels et de ceux éliminatoires.

Article 8 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

- 8.1. Le Maire de la Commune Galim-Tignère notifiera l'attribution de la Lettre-Commande au soumissionnaire. Cette notification indiquera le montant arrêté pour l'exécution des prestations.
- 8.2. Dès que l'F et Adjudicataire aura accepté toutes les conditions de l'F et Adjudication, Le Maire de la Commune Mayo-Baléo informera les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues.

Article 9 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

- 9.1. La présente Lettre-Commande sera préparée, passée et exécutée selon les règles et procédures définies par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents.
- 9.2. Le soumissionnaire retenu en recevra notification à son F et Dresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent, remplir toutes les formalités et notamment l'enregistrement du contrat.
- 9.3. Dans le cas où le soumissionnaire n'aura pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours, et la Commission pourra proposer un nouvel F et Adjudicataire suivant le même processus.

Article 10 : RECEPTION DU VEHICULE ET COMMISSION DE RECEPTION

- 10.1. Réception technique

Le véhicule objet de la présente Lettre-commande fera l'objet d'une réception technique par un expert désigné par le Maître d'Ouvrage. Cette réception se fera à la demande du Cocontractant et consistera à effectuer des essais et la vérification de la conformité aux spécifications techniques du véhicule.

10.2. Réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison définit ci-dessus, en présence du cocontractant, par la Commission de réception composée ainsi qu'il suit :

- le Maître d'ouvrage ou son représentant : Président ;
 - L'Ingénieur du Marché (le DDDCAF/FARO ET DEO): Rapporteur ;
 - Le Chef Service du marché ou son Représentant : Membre ;
 - Le Directeur Général du FEICOM ou son Représentant : Membre ;
 - Le C/SSCI du FEICOM ou son Représentant : Membre ;
 - Le Cocontractant : Membre ;
 - Le DD MINMAP/FARO ET DEO Observateur.

Pour éviter toute contestation, le Cocontractant demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, F et Dressée au Maire de la Commune Mayo-Baléo avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

Il sera rédigé un procès-verbal de réception signé de tous les membres séance tenante.

10.3. Attributions de la Commission de réception

La Commission de réception vérifiera que le véhicule livré est neuf, exempt de tout vice d'aspect et de fabrication pouvant nuire à sa solidité ou à son usage. Il doit être muni de toute la documentation technique nécessaire et de tous les accessoires normaux de série.

Il doit en outre être conforme aux prescriptions techniques contenues dans les spécifications techniques.

Les consommables ou tout autre élément nécessaire aux essais et opérations de vérification durant la réception sont à la charge du Cocontractant.

En cas de conformité des spécifications techniques du véhicule, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les Membres de la Commission de réception et par le Cocontractant.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre IV du Cahier des Clauses F et Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés des fournitures passés au nom de l'Etat.

Pièce N°3 :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU VEHICULE

Le véhicule doit avoir les caractéristiques ci-après :

- PICK UP 2.4 GB Double cabine 6-MT 4x4 diesel.
- Empattement 3085,
- Grade au sol 310,
- Cylindre 2393,
- Puissance max (tr/mn) : 110/3400,
- Puissance max (ch) : 150/3400,
- couple maxi (tr/mn) : 400/1600-2000,
- Dimension pneu : 205/R16C,
- 04 portes 05 places,
- Climatisation manuelle,
- ABS. TYPE GUN 125L-DNFLXN 4F.

2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La commande porte sur un (01) véhicule de Toyota Hilux selon les spécifications techniques essentielles ci-dessus.

Le véhicule, objet de la commande, doit permettre d'assurer le fonctionnement optimum des services et la réalisation effective des missions statutaires de la COMMUNE Mayo-Baléo.

3. TRANSPORT

Le transport du véhicule est assuré par le cocontractant jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toutes natures liées à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que le véhicule soit protégé de toute dégré et Dation pouvant nuire à sa solidité ou à son usage.

4. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

Le véhicule objet de la présente Lettre Commande sera livré à la Mairie de Mayo-Baléo.

Le délai maximum de livraison est de soixante (60) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du Marché.

Il revient au fournisseur de proposer dans son offre un calendrier de livraison entrant dans le délai sus-indiqué.

5. GARANTIE DU MATERIEL

Le fournisseur garantit que le véhicule livré dans le cF et Dre de la présente Demande de cotation est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent, et inclut les dernières améliorations.

Il garantit en outre que ce véhicule ne subira aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre, ou tout autre acte ou omission du fournisseur survenant pendant l'utilisation normale dans les conditions prévalant au Cameroun.

Cette garantie couvre tous les vices de fabrication ou de fonctionnement non décelables aux essais normaux, et comporte en outre, le remplacement des pièces défectueuses. Les cas d'usure normale et les déteriorations imputables à de fausses manœuvres ou à des fautes de manipulation ou d'entretien ne sont pas garantis.

Le délai minimum de garantie est fixé à un (01) an à compter de la réception du véhicule.

6. SERVICE APRES VENTE

Le fournisseur devra assurer le service après-vente et l'entretien préventif du véhicule. Il s'engage par conséquent à assurer, dès commande faite, un service après-vente satisfaisant.

Le fournisseur s'engage sur toute l'étendue du Cameroun, pendant une période de cinq (05) ans à dater de la réception technique :

- Un représentant permanent dûment mandaté ;
- Des ateliers de réparation disponibles ;
- Un personnel spécialisé, capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement du véhicule et/ou accessoires fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de la Commune, et ceci dans un délai maximum de dix (10) jours à compter du dépôt de la commande.

NB : l'immatriculation des véhicules devra être conforme aux normes en vigueur.

En sus de tous accessoires normaux de série tels que roue de secours, crie avec manivelle, clé de roue, outillage de bord, etc., la documentation technique devra impérativement comprendre :

- Le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- Le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références ;
- La documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves.
- Le certificat de garantie du Fabricant.

Tous ces documents seront produits en deux (2) exemplaires et seront rédigés en français ou en anglais.

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

CF ET DRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	CARACTERISTIQUES	QTE	P.U	P.T.HT
4	PICK UP 4X4 2.4 GB Double cabine 6-MT 4x4 diesel. Empattement 3085, Grade au sol 310. Cylindre 2393. Puissance max (tr/mn) : 110/3400, Puissance max (ch) : 150/3400. couple maxi (tr/mn) : 400/1600-2000, Dimension pneu : 205/R16C. 04 portes 05 places, Climatisation manuelle, ABS, TYPE GUN 125L-DNFLXN 4F.	01		
TOTAL HT				
TVA 19,25%				
IR 2,2%				
TOTAL GENERAL TTC				
NET A PERCEVOIR				

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE TTC de
() FCEA.

Rabais : Dans le cas où le soumissionnaire serait déclaré F et Adjudicataire, il consent un rabais de % sur le prix total.

N.B. : 1. Les prix des fournitures sont fermes et non révisables.

2. Les prix unitaires doivent être précisés en chiffres et en toutes lettres.

Pièce N°5 :

MODELE DE LETTRE-COMMANDE

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

COMMUNE DE MAYO-BALEO

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

FARO AND DEO DIVISION

MAYO-BALEO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL STRUCTURE OF PROCUREMENT
MANAGEMENT

LETTRE-COMMANDE N° / LC/C-MB/CIPM/ST/ 2026 du

Passé après Demande de Cotation

N° / DC/R-AD/D-F&D/C-MB/SG/SIGAMP/2026 DU

POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE PICK UP POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE
DE MAYO-BALEO
(EN PROCEDURE D'URGENCE).

TITULAIRE :

B.P: , Tel: (237)

N° R.C : à

N° Contribuable :

N° Compte Bancaire:

OBJET : Acquisition d'un TOYOTA HILUX pour le compte de la Commune de MAYO-BALEO

LIEU : Mairie Mayo-Baleo

DELAI : Soixante (60) jours

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunal (FEICOM)/Commune
de Mayo-Baleo

CONVENTION N° :

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE

ENREGISTREE LE :

ENTRE

La COMMUNE Mayo-Baléo représentée par le Maire dénommé ci-après
«Autorité contractante»

D'une part,

Et

TITULAIRE :

*B.P: _____, Tel: (237) _____
N° R.C : _____ à _____
N° Contribuable : _____
N° Compte Bancaire: _____*

Représentée par Monsieur , ci-après désignée le « TITULAIRE »

D'une part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses F et Dministratives Particulières (CCAP)

Titre II : Spécifications techniques (ST)

Titre III : Bordereau des prix unitaires (BPU)

Titre III : Détail quantitatif et Estimatif (DQE)

Titre I : Cahier des Clauses F et Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

L'objet de la Lettre Commande doit être en F et D'équation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application. La présente Lettre Commande a pour objet l'acquisition d'un véhicule TOYOTA HILUX pour le compte de la Commune de Mayo-Baléo suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée par *Dossier de Demande de Cotation N°2026/...../DC/CGT/CIPM/ DU..... POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE TOYOTA HILUX POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO (EN PROCEDURE D'URGENCE).*

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante (AC) est : Le Maire de la Commune de Galim-Tignère A ce titre, il est signataire de la Lettre Commande et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents de la Lettre Commande et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de Service du marché est Le Secrétaire Général de la Commune de Galim-Tignère ci-après désigné le Chef de service; Il veille au respect des clauses F et Administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est: *le Chef Service Départemental du Patrimoine du Faro et Deo* , ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le fournisseur est : *[A préciser]* ;

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est **Le Maire de la Commune Mayo-Baléo**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Directeur Général du FEICOM**.
- L'organisme chargé du paiement est le **FEICOM**.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Chef de Service du Marché pour la Commune de Mayo-Baléo et les Responsables du Service du Suivi et Contrôle des Investissements de l'Agence Régionale FEICOM de l'Adamaoua.**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français et/ou l'Anglais*.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions F et Administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes fixées dans les spécifications techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre Commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses F et Administratives Particulières et spécifications techniques ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses F et Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que le détail ou le devis estimatif ;
6. - la décision portant attribution du marché ;
7. Le Cahier des Clauses F et Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché. *[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références].*

Article 7 : Textes généraux applicables

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
2. Les textes régissant les corps de métier ;
3. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
4. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. La lettre N° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
6. La lettre circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB DU 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n° 2018/366/ du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15/12/2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la Commande publique ;
8. La Lettre –circulaire N°000001/LC/PR/MINMAP DU 15/01/2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'appels d'offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
9. les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
10. La circulaire N°0001879/LC/MINFI du 31 décembre 2025 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
11. La Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les Marchés Publics ;
12. La Circulaire N°006/LC/MINMAP/CAB du 05/02/2025 à travers laquelle une période transitoire de six (06) mois a été accordée aux acteurs concernés pour se conformer aux nouvelles dispositions légales dans la production préalable d'une attestation de catégorisation ;
12. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cF et Dre de la présente Lettre Commande devront être faites aux F et Dressées suivantes :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement F et Dressées à la mairie ; de Mairie DE MAYO-BALEO localité dont relèvent les prestations

b. Dans le cas où le maître d'œuvre est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune Mayo-Baléo, avec copie F et Dressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au maître d'œuvre et à l'ingénieur le cas échéant et au Chef d'Agence Régionale du FEICOM de l'Adamaoun à Ngaoundéré

8.2. Le fournisseur F et Dressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre,

avec copie au Chef de Service et au Chef d'Agence Régionale du FEICOM de l'Adamaoua à Ngaoundéré.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, au Chef de Service et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du projet seront directement signés par le chef de service des marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.7. Le Cocontractant F et Dressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service et l'Ingénieur.
- 9.8/ : En dehors de l'Ordre de Service de commencer les travaux (Cf. 8-1), tout Ordre de Service à incidence financière ou à caractère technique devra avant d'être notifié à l'entreprise être validé par le Service du Suivi et Contrôle des Investissements de l'Agence Régionale du FEICOM et recevoir avant notification, l'approbation du FEICOM par la délivrance d'une Non Objection.
- 9.9. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encF et Drement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encF et Drement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC de la Lettre Commande y compris des avenants le cas échéant.

Le cautionnement sera conservé par le Chef de Service du Marché et sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main-levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur et avis favorable du **Chef d'Agence Régionale du FEICOM de l'Adamaoua** après réception de la copie de la demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie fixée à **dix pour cent (10%)** du montant HT de la Lettre Commande, sera précomptée sur chaque décompte mensuel et transmis pour paiement

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement à conserver auprès du Contrôleur Financier et de l'Agent Comptable du FEICOM, sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main-levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur et avis favorable du **Chef d'Agence Régionale du FEICOM de l'Adamaoua** après réception de la copie de la demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Il n'y a pas d'avance de démarrage dans le cF et Dre de ce marché.

Article 12 : Montant de la Lettre Commande

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du *devis estimatif* ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant AIR : _____ (_____) francs CFA
- Montant NAP : _____ (_____) francs CFA

Le montant de la Lettre Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :
Soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de le fournisseur à la banque _____

13.3. Le lieu de livraison est la Commune de Galim-Tignère.

Article 14 : Variation des prix

14.1. La durée d'exécution du contrat étant inférieur à douze (12) mois, les prix seront fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Il est préférable de ne pas prévoir une actualisation des prix lorsque le marché comporte une révision de prix. Dans le cas contraire, l'actualisation des prix s'effectue à la date de notification du marché tandis que la révision des prix est applicable sur les prix déjà actualisés.

Article 15 : Formules de révision des prix

[Valable pour les fournitures des équipements intégrant des délais de construction]

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisables par application de la formule suivante: *[Insérer la*

formule et définir les paramètres et indices à appliquer]

Pour chacun des paramètres, l'indice « 0 » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix de la présente Lettre Commande ne seront actualisables que dans les conditions prévues au CCAG. Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

Article 17 : Avances

17.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 18 : Paiement

le délai d'approbation des factures par le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement est de 14 jours; de même le délai de paiement dès réception des factures approuvées.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des marchés publics.

Article 20 : Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (*modifiable*) :

- a. Un deux millième (1/2000^{es}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. Un millième (1/1000^{es}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.*

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

1. Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
2. Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
3. Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - Des droits et taxes communaux
 - Des droits et taxes relatifs aux prélevements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement de la Lettre Commande

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants

Article 24 : Lieu et délais de livraison

24.1. Le lieu de livraison est : *la Mairie de Galim-Tignère*.

24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : soixante (60) jours

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les spécifications techniques du marché, sous le contrôle de l'ingénieur du marché et ce conformément à la présente Lettre Commande et aux règles et normes en vigueur.

Article 26 : Transport et assurances

26.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 27 : Essais et services connexes

Le véhicule objet de la présente Lettre-commande fera l'objet des essais et la vérification de la conformité aux spécifications techniques du véhicule lors de la réception technique par un expert désigné par le Maître d'Ouvrage.

Article 28 : Service après-vente et consommables

Le fournisseur devra assurer le service après-vente et l'entretien préventif du véhicule. Il s'engage par conséquent à assurer, dès commande faite, un service après-vente satisfaisant.

Le fournisseur s'engage sur toute l'étendue du Cameroun, pendant une période de cinq (05) ans à dater de la réception technique :

- Un représentant permanent dûment mandaté ;
- Des ateliers de réparation disponibles ;
- Un personnel spécialisé, capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement du véhicule et/ou accessoires fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de la Commune, et ceci dans un délai maximum de dix (10) jours à compter du dépôt de la commande.

NB : l'immatriculation des véhicules devra être conforme aux normes en vigueur.

En sus de tous accessoires normaux de série tels que roue de secours, crie avec manivelle, clé de roue, outillage de bord, etc., la documentation technique devra impérativement comprendre :

- Le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- Le manuel du constructeur comprenant les détails des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références ;

- La documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves.
- Le certificat de garantie du Fabricant.

Tous ces documents seront produits en deux (2) exemplaires et seront rédigés en français ou en anglais.

Chapitre IV : De la réception

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

- *Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;*
- *Notification de la livraison ;*
- *Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;*
- *Certificat d'origine.*

Article 30 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- | | |
|--|--------------|
| • le Maître d'ouvrage ou son représentant : | Président ; |
| • L'Ingénieur du Marché : | Rapporteur ; |
| • Le Chef Service du marché ou son Représentant : | Membre ; |
| • Le Directeur Général du FEICOM ou son Représentant : | Membre ; |
| • Le C/SSCI du FEICOM ou son Représentant : | Membre ; |
| • Le Cocontractant : | Membre ; |
| • Le DDMAP/F&D | Observateur. |
| • Le Comptable-matières CGT | Membre. |

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

30.3. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles

30.4. [Indiquer si la période de garantie commence ou non à la date de cette réception provisoire partielle]

Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'attributaire remettra au chef service du marché le Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur et le Certificat d'origine dont un original reproductible. Une copie sera transmise au

Chef d'Agence Régionale du FEICOM Adamawa.

Article 32 : Délai de garantie

32.1. La durée de garantie est de un (01) an minimum à compter de la date de réception provisoire de la fourniture.

32.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu d'avoir et à maintenir en République du Cameroun, mais aussi pendant une période de cinq (5) ans à dater de la réception technique :

- Un représentant permanent dûment mandaté ;
- Des ateliers de réparation disponibles ;
- Un personnel spécialisé, capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement du véhicule et/ou accessoires fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de la Commune, et ceci dans un délai maximum de dix (10) jours à compter du dépôt de la commande.

Article 33 : Réception définitive

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. Le chef service membre de la commission

33.3. la procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

33.4. La réception définitive marque la fin du marché. La signature contrôlée et Dictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : Résiliation Le Lettre Commande

Le Lettre Commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

1. retard de plus de x jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de x jours calendaires ;
2. retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. défaillance du fournisseur ;
5. non-paiement persistant des prestations.

Article 35 : Cas de force majeure

Aucune des parties de la Lettre Commande n'est considérée comme ayant manqué ou ayant contrevenu à ses obligations contractuelles si elle en est empêchée par une situation de force majeure.

Article 36 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions contenues dans les clauses de la présente lettre commande.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Douze (12) exemplaires de la Lettre Commande seront éditées, dont Sept (07) seront timbrés et enregistrés par l'Entrepreneur à ses frais dans un Centre Principal des Impôts de la localité de réalisation des travaux conformément à la réglementation en vigueur, puis fournis au Chef de Service du marché pour diffusion suivant la répartition suivante : (01) pour le Chef de Service du Marché, (01) pour l'Ingénieur du Marché, (01) pour le Maître d'Œuvre L.E BET, (01) pour le FEICOM, (01) pour l'Entrepreneur, (01) pour le Maître d'Ouvrage et (01) pour le DDMAP/F&D.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.

TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

Le véhicule doit avoir les caractéristiques ci-après :

- TOYOTA HILUX 2.4GB Double cabine 6-MT 4x4 diesel,
- Empattement 3085,
- Grade au sol 310,
- Cylindre 2393,
- Puissance max (tr/mn) : 110/3400,
- Puissance max (ch) : 150/3400,
- couple maxi (tr/mn) : 400/1600-2000,
- Dimension pneu : 205/R16C,
- 04 portes 05 places,
- Climatisation manuelle,
- ABS, TYPE GUN 125L-DNFLXN 4F.

Titre III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	CARACTERISTIQUES	Unité	P.U en Chiffre	P.U en Lettre
4	PICK UP 2.4GB Double cabine 6-MT 4x4 diesel, Empattement 3085, Grade au sol 310, Cylindre 2393, Puissance max (tr/mn) : 110/3400, Puissance max (ch) : 150/3400, couple maxi (tr/mn) : 400/1600-2000, Dimension pneu : 205/R16C, 04 portes 05 places, Climatisation manuelle, ABS. TYPE GUN 125L-DNFLXN 4F.	01		

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

N°	CARACTERISTIQUES	Unité	QTE	P.U	P.T
4	PICK UP 2.4GB Double cabine 6-MT 4x4 diesel, Empattement 3085, Grade au sol 310, Cylindre 2393, Puissance max (tr/mn) : 110/3400, Puissance max (ch) : 150/3400, couple maxi (tr/mn) : 400/1600-2000, Dimension pneu : 205/R16C, 04 portes 05 places, Climatisation manuelle, ABS. TYPE GUN 125L-DNFLXN 4F.	U	01		
TOTAL HT					
TVA 19,25%					
IR (2,2 ou 5,5)%					
TOTAL GENERAL TTC					
NET A PERCEVOIR					

Arreté le présent devis à la somme TTC de : _____ (_____).

Le soumissionnaire,

Page n°34 Et dernière de la Lettre Commande N°...../LC/C-MB/CIPM/ST/ 2026 du Passé après Demande de Cotation N°..... DC/R-AD/D-F&D/C-MB/SIGAMP/2026 DU..... Pour l'acquisition d'un véhicule TOYOTA HILUX pour le compte de la Commune de Mayo-Baléo

TITULAIRE :

B.P: _____, Tel: (237) _____
N° R.C : _____ à _____
N° Contribuable : _____
N° Compte Bancaire: _____

OBJET : Relative à l'acquisition d'un TOYOTA HILUX pour le compte de la Commune de Mayo-Baléo

LIEU : Mairie Mayo-Baléo

DELAI : Soixante (60) jours

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5 %)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par l'entrepreneur,

Mayo-Baléo, le.....

Signée par l'autorité contractante,

Mayo-Baléo, le.....

Enregistrement

Pièce N°6 :

FORMULAIRE DE SOUMISSION

FORMULAIRE DE SOUMISSION

AVIS DE CONSULTATION N° ____ / AC/R-AD/D-F&D/C-MB/SIGAMP/2026 DU

EN VUE D'UNE DEMANDE DE COTATION POUR L'ACQUISITION D'UN (01) VEHICULE
TOYOTA HILUX POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO

A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE MAYO-BALEO

Monsieur le Maire,

Je (nous) soussigné(s) (1) (2) _____

(Nom, Prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de la consultation pour la fourniture d'un véhicule TOYOTA HILUX à la Commune de Mayo-Baléo, et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés de fourniture, me (nous) soumets (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à fournir conformément aux clauses et conditions du Dossier de Consultation, moyennant la somme de :

(FCFA HT) _____ (en toutes lettres)
(_____) (en chiffres)

Et de :

(FCFA TTC) _____ (en toutes lettres)
(_____) (en chiffres)

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le marché dans un délai de _____ () mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 30 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de livraison me (nous) soient payées par crédit du compte n° _____ ouvert au nom de _____

dans les livres de _____ à _____

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier de Consultation, doivent être joints à la soumission.

Fait à le

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU MAIRE DE LA COMMUNE MAYO-BALEO

Consultation n°...../AC/R-AD/D-F&D/C-MB/SG/SIGAMP/2026 DU
Pour l'acquisition d'un VEHICULE TOYOTA HILUX POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE MAYO-BALEO

Date limite de remise des offres _____ à _____ heures.

N°	Nom des Soumissionnaires	F et Dresse	Conformité de l'Offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			OUI	NON	Délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								
5								

Membre de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature

Liste des établissements bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre des cautions dans le cF
et Dre des Marchés Publics

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À
ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CF ET DRE DES MARCHÉS PUBLICS**

I BANQUES

1. Afriland First Bank BP 11834 Yaoundé
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP 2933 Douala
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 600 Douala
5. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala
6. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR[®] BP: 34692 Douala
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP) BP 4571 Douala
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Douala
10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank) BP 6578 Yaoundé
11. Société Camerounaise de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) BP 300 Douala
12. Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala
14. Union Bank of Cameroon (UBC) Bp 15569 Douala
15. United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala
16. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA Bank) BP:30388 Yaoundé

II COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances BP 12970 Douala
18. Area Assurances S.A BP 1531 Douala
19. Atlantique Assurances S.A BP 2933 Douala
20. Prudential Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala
21. Chanas Assurances S.A BP 109 Douala
22. CPA S.A BP 54 Douala
23. Nsia Assurances S.A BP 2759 Douala
24. Pro Assur S.A BP 5963 Douala
25. SAAR S.A BP 1011 Douala
26. Saham Assurances S.A BP 11315 Douala
27. Zenithe Insurance S.A BP 1540 Douala/-
- 28-RAYALONYX Insurance Ci BP : 12230 Douala